

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU CENTRE
AQUATIQUE CHÂTEAU
BLEU D'ANNEMASSE
AGGLO AVEC LES
ASSOCIATIONS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

D_2023_0254

ANNEMASSE AGGLO met à disposition les équipements du Centre Aquatique CHÂTEAU BLEU aux associations sportives, services municipaux et partenaires institutionnels de l'agglomération dont les objectifs sont compatibles avec la politique d'accueil du Centre Aquatique.

Pour la saison scolaire 2023-2024, l'occupation des lignes d'eau est planifiée en semaine pendant et en dehors des horaires d'ouvertures au public ainsi que durant les week-ends.

Pour les vacances scolaires, un planning spécifique est mis en place.

Les partenaires peuvent solliciter la collectivité pour l'organisation d'évènements sportifs.

Il convient de déterminer les conditions d'occupation du Centre Aquatique CHÂTEAU BLEU par les partenaires.

Les conventions correspondantes sont conclues du lundi 1^{er} septembre 2023 au samedi 31 août 2024.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les conventions de mise à disposition aux partenaires pour la saison sportive 2023-2024,

DE SIGNER lui-même ou son représentant, les conventions correspondantes avec les partenaires qui en ferait la demande pour une utilisation annuelle ou ponctuelle, dans la limite des créneaux disponible.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/08/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Convention d'occupation du centre aquatique Château Bleu

Saisons sportives 2023-2024

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dénommée Annemasse Agglo, représentée par son Président, Gabriel DOUBLET, habilité en vertu de la décision n° en date du

D'une part

ET

....., association régie par la loi 1901, déclarée à la Préfecture (ou sous-préfecture) de, sous le N°....., dont le siège social est situé à

.....représentée par son Président en exercice, agissant en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE N°1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, la Communauté d'Agglomération met à disposition de l'association des lignes d'eau et des locaux, dans les équipements intercommunaux, pour les activités de sports nautiques.

ARTICLE N°2 – MISE A DISPOSITION

Annemasse Agglo met à disposition de l'association, au sein du Centre Aquatique Château Bleu situé 2 Route de Bonneville 74100 Annemasse, les équipements sportifs suivants :

- Couloirs de nage dans les bassins de natation du centre aquatique
- Vestiaires
- Un local de rangement

En supplément, pour les manifestations ou évènements organisés par l'association :

- mobilier (table, chaises...),
- espaces supplémentaires (buvette, coursives, autres).

ARTICLE N° 3 – DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Elle pourra être résiliée de plein droit par Annemasse Agglo en cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention.

ARTICLE N° 4 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit en ce qui concerne les activités principales de l'association, dans le respect du règlement intérieur, du règlement de sécurité de l'établissement et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique Château Bleu.

Il est prévu une redevance pour les activités annexes de l'association dont le détail est exposé à l'article n°9.

L'Association prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le matériel utilisé et mis à sa disposition doit être rangé correctement après chaque utilisation.

La collectivité s'engage à assurer le nettoyage, la maintenance, la surveillance et la signalétique relative aux équipements sportifs. La Collectivité se charge d'afficher un plan d'évacuation et de secours dans chaque site. Elle assure les réparations sur l'équipement sportif et la fourniture des fluides (eau, électricité, gaz ou fuel).

ARTICLE N° 5 – PIECES JUSTIFICATIVES

Les associations bénéficiaires d'un créneau horaire au centre aquatique s'engagent à fournir à Annemasse Agglo avec la convention signée, les pièces justificatives suivantes :

- Un état récapitulatif précisant le nom du Président de l'association, le nombre de licenciés, le nombre moyen de participants à chaque séance.
- Une liste des adhérents (nom, prénom, numéro de licence) ayant droit d'accès au centre aquatique et les horaires associés à ces membres pour l'établissement des cartes d'entrées.
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- Une attestation d'assurance dans le cadre de l'utilisation de l'installation sportive
- Les bilans financiers et d'activités de la saison précédente
- Le budget prévisionnel pour la saison à venir

ARTICLE N° 6 – GESTION DU PLANNING

Pour l'année scolaire, Annemasse Agglo établit à partir des demandes exprimées par l'association un planning d'occupation des lignes d'eau.

Pour les vacances scolaires, de nouveaux plannings seront établis à partir des demandes exprimées 2 à 3 semaines avant le début de la période.

Annemasse Agglo reste seule décisionnaire d'attribution ou de retrait de créneaux horaires et de la nature des activités qui peuvent être pratiquées au sein du centre aquatique.

Les clubs utilisateurs n'ont pas la possibilité de modifier, de leur propre initiative, les périodes, horaires et nombre de lignes d'eau qui leur sont affectés. Les clubs ne peuvent pas non plus proposer une autre activité que celle mentionnée dans le planning.

Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite à Annemasse Agglo – Service des Sports au moins un mois avant le début souhaité de l'activité. La modification ne sera effective qu'après réponse favorable de l'établissement. Annemasse-Agglo s'engage à répondre à l'association demanderesse. En tout état de cause, il ne sera pas possible de se prévaloir d'un accord tacite et la demande sera considérée comme refusée en cas d'absence de réponse.

Annemasse Agglo se réserve le droit de modifier les plannings d'occupation sous réserve de prévenir les associations dans un délai d'un mois minimum.

Le personnel du centre aquatique tient une comptabilité de la fréquentation des créneaux réservés aux clubs et signale au Service des Sports toute fréquentation jugée insuffisante ou toute non utilisation du créneau affecté. En conséquence, Annemasse Agglo se réserve le droit de diminuer le nombre de lignes d'eau attribuées sur ces créneaux ou d'attribuer le créneau non utilisé à une autre association sportive ou au public.

En cas de nécessité, Annemasse Agglo se réserve le droit de diminuer immédiatement le nombre de lignes réservées aux clubs. Cette modification intervient sous l'autorité du chef de poste de sécurité, du chef de bassins ou du directeur.

En cas d'annulation d'une activité ou d'une manifestation sportive pour raison de force majeure, les clubs ou les associations concernées ne pourront se prévaloir d'aucune indemnisation auprès d'Annemasse Agglo.

ARTICLE N° 7 – ACCES AUX EQUIPEMENTS

Les clubs utilisateurs sont tenus de remettre à Annemasse Agglo en début d'année civile une liste des adhérents (nom, prénom, numéro de licence) ayant droit d'accès au centre aquatique et les horaires associés à ces membres.

Annemasse Agglo fournit gratuitement, dans la limite d'une carte par adhérent, les cartes d'accès à l'équipement. Les cartes sont restituées à Château Bleu à la fin de l'adhésion des membres à l'association ; chaque carte non restituée est facturée selon le tarif en vigueur au club.

Les demandes d'établissement de carte d'accès pour les nouveaux membres de club doivent se faire par le représentant du club qui fournit les justificatifs nécessaires (nom, prénom, numéro de licence et horaires d'accès du nouveau membre).

Ces cartes sont nominatives et paramétrées pour que les membres de l'association puissent accéder librement aux installations pendant les créneaux qui leur sont réservés. Les adhérents sont tenus de quitter l'établissement à la fin de leur séance d'entraînement.

En cas de perte de la carte d'accès, il revient au représentant du club de la faire renouveler par demande auprès de l'équipe chargée de l'accueil du centre aquatique et une somme de deux euros cinquante sera facturée au club.

Chaque membre doit se munir de sa carte pour entrer dans l'établissement. En cas d'oubli, aucun accès ne sera possible.

Les mineurs doivent aussi être munis de leur carte d'accès pour pouvoir pénétrer dans l'établissement aux horaires réservés et accompagnés d'un adulte responsable (entraîneurs ou parents).

ARTICLE N° 8 – UTILISATION DES INSTALLATIONS

Le club organise pour ses licenciés, la pratique loisir et/ou compétition de son activité dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la Fédération, Union Nationale ou Ligue à laquelle il est affilié.

Le club bénéficie pour cela de l'autorisation d'utilisation des installations sportives mentionnées ci-dessus.

L'utilisation des équipements intercommunaux par les clubs sportifs est définie selon le planning d'occupation hebdomadaire du centre aquatique en vigueur.

Seuls les licenciés du club sont autorisés à utiliser les équipements aux horaires réservés pour l'association. Le club ne peut pas sous-louer ou autoriser des membres non adhérents à utiliser l'équipement mis à sa disposition par Annemasse Agglo.

L'association s'engage à respecter les horaires réservés pour la pratique de son activité fixés par ledit planning.

Toute demande d'accès et d'utilisation des équipements en dehors des horaires prévus doit être adressée au Directeur de Château Bleu au moins 1 mois avant et sera traitée au cas par cas.

Annemasse Agglo s'engage à répondre à l'association demanderesse. Il ne sera pas possible de se prévaloir d'un accord tacite et la demande sera considérée comme refusée en cas d'absence de réponse.

Les demandes exceptionnelles de créneaux en cours d'année devront être sollicitées par écrit auprès du responsable de la piscine concernée. Les occupations exceptionnelles devront dans tous les cas répondre à la réglementation relative aux ERP.

Toute réservation fait l'objet d'une concertation entre la communauté d'Agglomération et l'association, puis est formalisé par un écrit (lettre ou planning).

Pendant les heures d'ouverture du centre aquatique, les membres des clubs demeurant sont sous la surveillance des Maîtres-Nageurs Sauveteurs de l'établissement qui sont, en conséquence, habilités à formuler toute remarque aux utilisateurs en cas de non-respect du règlement ou de comportements jugés préjudiciables au bon fonctionnement de l'établissement ou à la sécurité des nageurs. Les remarques sont consignées sur un registre qui est régulièrement transmis au chef de bassins. Les entraîneurs doivent avoir une tenue vestimentaire conforme au règlement intérieur et aux couleurs du club de façon à ce que, pour des raisons de sécurité, ils puissent être facilement identifiables.

L'association s'engage à préserver le patrimoine communautaire en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

L'association a interdiction de modifier l'agencement ou l'organisation de l'équipement sans accord express de la Communauté d'Agglomération.

L'association ne peut pas entreposer du matériel en dehors de son local sans en avoir formulé la demande à la Communauté d'Agglomération par écrit et sans que celle-ci lui ait donné son accord express.

A l'issue de la mise à disposition, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale.

La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

En dehors des créneaux d'ouverture au public, il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que la surveillance des entraînements répond aux exigences du POSS.

ARTICLE N°9 – ACTIVITES ANNEXES DE L'ASSOCIATION

Il est autorisé par Annemasse-Agglo que des activités annexes se déroulent au sein de l'Etablissement aquatique Château Bleu dont une demande préalable aura été formulée par l'association au moins un mois avant le début envisagé de l'activité au directeur de Château Bleu.

Elles sont soumises cependant à l'accord express d'Annemasse-Agglo.

Lors de ces activités annexes organisées par les associations, des règles ci-dessous énoncées devront être respectées.

A. Règles des activités annexes

Il est nécessaire de faire une demande écrite au directeur de Château Bleu au moins un mois avant l'activité annexe envisagée qui devra donner son accord express.

L'activité annexe s'entend comme étant une activité que l'association est en droit d'exercer sans toutefois faire partie de l'objet principal contenu dans les statuts de l'association.

Toutes les obligations contenues dans la présente convention au titre des activités principales devront être respectées lors de l'exercice de ces activités annexes.

De plus, aucun repas ne devra être pris au sein de l'établissement aquatique Château Bleu.

B. Redevance pour occupation du domaine public

La redevance pour occupation du domaine public sera la suivante :

Elle correspondra à minima au prix d'entrée des différents adhérents de l'association participants à l'activité annexe concernée.

Au maximum, elle correspondra au prix d'une ligne d'eau réservée au préalable par l'association organisatrice de l'activité annexe concernée.

ARTICLE N°10 – ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

L'association peut réserver les installations sportives d'Annemasse Agglo pour des compétitions/manifestations. Pour cela, l'association devra formuler une demande par écrit au minimum un mois avant la manifestation. Chaque demande sera étudiée au cas par cas et les modalités de mise à disposition seront précisées dans la réponse qu'Annemasse Agglo fera par écrit à l'association.

Ces mises à disposition sont soumises au respect du règlement intérieur, du règlement de sécurité de l'établissement et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique Château Bleu.

La publicité à l'intérieur de l'établissement est autorisée, après accord avec le Directeur de Château Bleu. Les emplacements d'apposition des publicités et leur fixation ne se font qu'après accord du Directeur de Château Bleu.

Le club demandeur désignera expressément, dans sa demande, l'organisation du poste de secours qu'il prend en charge, et notamment les membres et ou agents chargés de sa tenue. Pour des événements particuliers, un avenant ou une convention spécifique peuvent être conclus.

ARTICLE N°11 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association doit fournir :

Une attestation d'assurance couvrant, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des lignes d'eau objets de la présente convention,
- Les propres responsabilités de l'association pour les dommages occasionnés aux tiers (Annemasse-agglo étant considéré comme un tiers), liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- Les biens propres de l'association

Les locaux mis à disposition sont en bon état d'utilisation et de propreté. L'association sera tenue responsable des dégradations causées aux équipements par ses adhérents, du fait de leur comportement ou de négligences. Elle devra prendre en charge financièrement les réparations en résultant et, le cas échéant, toute prestation de nettoyage exceptionnelle induite par le comportement des personnes placées sous sa responsabilité.

Un état des lieux est dressé lors de la mise à disposition des lieux et l'équipe du centre aquatique peut faire des contrôles réguliers des locaux.

ARTICLE N°12 – SANCTIONS

Les utilisateurs s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique Château Bleu. Ils sont informés qu'en cas de non observation des dispositions et obligations décrites dans ces documents, ils s'exposent à une suspension immédiate de la mise à disposition de l'équipement.

ARTICLE N°13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par Annemasse Agglo en cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention.

Elle est faite à titre précaire et est, en conséquence, révoquée à tout moment soit à titre de sanction, soit pour des motifs d'intérêt général.

Fait à Annemasse en 2 exemplaires,

Le

**Pour Annemasse Agglo
Le Président,**

**Pour l'association
Le président,**

Gabriel DOUBLET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

SAISON 2023-2024

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo, représentée par Gabriel DOUBLET, son Président, habilité en vertu de la décision n°D_2023_ _____ en date du ____/____/____,

Dénommée ci-après « la collectivité »,

D'une part,

ET

_____, représenté par _____,
_____, dûment habilité,

Dénoté ci-après « l'utilisateur »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Annemasse Agglo gère le Centre Aquatique « Château Bleu », sis 2 route de Bonneville à Annemasse. Ce centre dispose d'un espace aquatique composé notamment d'un bassin sportif et d'un bassin ludique, et d'un espace bien-être.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de tout ou partie du centre aquatique « Château Bleu » au profit de l'utilisateur afin de favoriser le maintien de la condition physique des agents (obligation réglementaire).

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF

La collectivité autorise l'accès de l'utilisateur, aux espaces AQUATIQUE et BIEN-ÊTRE, les mardis et vendredis entre 12h00 et 13h30.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue du **1^{er} septembre 2023** au **31 août 2024**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES ET CONTREPARTIE

La collectivité autorise l'accès à titre gracieux des utilisateurs, sur présentation de leur carte professionnelle à l'Accueil du Centre Aquatique. Les agents s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

En contrepartie, des représentants de la loi en uniforme effectueront des passages de façon aléatoire dans l'établissement et prendront acte, si nécessaire des mentions inscrites au cahier de doléances. L'utilisateur mettra à disposition de la collectivité, les services des référents sûreté du département afin d'établir un diagnostic des locaux en matière de prévention des incivilités et des délits. Un point d'avancement sera organisé en fin de de période.

ARTICLE 5 : SUSPENSION - RESILIATION

En cas de besoins ponctuels et exceptionnels ou de problèmes majeurs, Annemasse Agglo se réserve la possibilité de suspendre cette mise à disposition et s'engage à prévenir l'utilisateur dans les meilleurs délais.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect des obligations qu'elle contient.

Fait à Annemasse en 2 exemplaires,

Le

Pour Annemasse Agglo et par délégation,

**La Directrice de Culture, de la Jeunesse
et des Sports**

Elodie BIGOT

Pour _____
